



DÉCISION MUNICIPALE N°01-2026 COMMUNE DE MIREPOIX

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention portant mise à disposition de locaux pour l'office de tourisme au titre de l'année 2025

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 5 juin 2020, qui en son point 1, autorise le Maire ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire, à arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales et en son point 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;

Vu la délibération N° 93/2025 du conseil municipal en date du 12 décembre 2025 qui approuve la convention de mise à disposition de locaux à l'Office du tourisme ;

Vu l'arrêté n°282-2025 du 02 septembre 2025, portant déport de Monsieur le Maire au profit de Monsieur Christian PORTET ;

Considérant que la conclusion d'un avenant est nécessaire pour permettre la sous occupation des locaux au profit de la Société publique Locale Tourisme et patrimoine des Pyrénées Cathares ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention portant mise à disposition de locaux pour l'office de tourisme au titre de l'année 2025

ARTICLE 2 : de préciser que conformément à l'arrêté de déport du Maire n°282-2025, Monsieur Portet est habilité à signer l'avenant au nom de la commune.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mirepoix, le 06 janvier 2025

Le 1^{er} adjoint,

Christian PORTET

